

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'objet de l'Association Sans But Lucratif Figac est de partager les frais liés au logiciel Pricare, principalement le développement, la maintenance, le support et la formation entre les Membres.

Tous les membres de l'association doivent se conformer au présent règlement d'ordre intérieur.

OBJET

Figac s'engage à effectuer les prestations suivantes à l'égard des Membres:

- Mettre à disposition de ses membres le logiciel Pricare et ses mises à jour (notamment l'accès aux fonctionnalités introduites par la labellisation des logiciels médicaux en médecine générale, et ce sans que cela puisse faire l'objet de conditions financières spécifiques)
- Organiser des formations
- Assurer un service de helpdesk
- Améliorer et faire évoluer le logiciel Pricare en fonction des exigences légales et critères d'enregistrement des autorités (« labellisation »), ainsi qu'en fonction du processus de concertation décrit ci-après (obligation de moyens)

A noter que les prestations suivantes ne font **pas** partie de la mission de Figac :

- La résolution de tout problème concernant l'infrastructure informatiques des membres: hardware, réseau, connectivité internet, ... ;.
- L'installation des mises à jour et les opérations de maintenance, tel que backup, qui peuvent être exécutées par le gestionnaire informatique de la MM sur base des manuels et instructions mis à disposition par Figac
- Toute autre prestation relative à des logiciels qui ne proviennent pas de Figac
- La fourniture de matériel
- Les contacts avec les organismes assureurs concernant la facturation

PARTICIPATION AUX FRAIS – MODALITES DE CALCUL

(les montants se rapportent à **2017**)

Afin de répartir les frais entre les Membres, les clefs de répartition suivantes sont appliquées :

- Pricare Admin + Agenda + Reporting : 109,27 €/an par poste de travail.
- Pricare Dossier Médical : 710,27 €/an par médecin.
- Pricare module de Facturation 300,50€/an (par centre médical).

Ces montants sont réclamés annuellement et pour une année civile complète, sauf pour les **nouveaux** membres, postes de travail et médecins pour lesquels un prorata est appliqué avec un minimum de 3 mois.

Le paiement de la participation aux frais pour la maintenance du Dossier Médical est indépendant de l'obtention de la « [Prime de pratique intégrée en médecine générale](#) » (anciennement prime « télématique »).

Cette participation aux frais est également due si le Membre comprend des médecins stagiaires. Ils compteront à l'égal d'un médecin dans la répartition des frais de » Figac, mais au prorata de leur période d'activité.

Il y a également lieu de payer une cotisation générale à l'asbl Figac qui est de 273,18 €/an.

Enfin pour les nouveaux membres il y a une participation aux frais de 1.500 € pour l'installation et la formation de base.

Les montants seront fixés (et éventuellement modifiés) annuellement par le Conseil d'Administration de Figac. Les clés de répartition pourront être revues et modifiés en fonction de l'évolution des coûts ou s'il apparaît qu'ils ne reflètent pas aussi précisément que possible la part de chaque Membre dans les coûts supportés par Figac pour assurer les prestations décrites sous l'Objet.

Chaque membre s'engage à communiquer régulièrement via [l'extranet de Figac](#) les données nécessaires au calcul de sa participation aux frais (nombre de pc et nombre de médecins). Les postes de travail et les médecins qui s'ajoutent en cours d'année doivent être communiqués à Figac et la maintenance correspondante sera facturée au prorata de la période restante de l'année.

CONCERTATION CONCERNANT LES PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

Afin de guider l'amélioration et le développement du logiciel Pricare, Figac fait appel à des représentants des Membres, ci-après appelés « experts ».

La Fédération des Maisons Médicales (FMM) et la Vereniging voor Wijkgezondheidscentra (VWGC) peuvent désigner un ou plusieurs experts. Figac peut également recruter directement des experts parmi les Membres, par exemple ceux qui ne sont pas membre d'une fédération.

Le rôle de ces experts est de:

- Etablir et tenir à jour un inventaire des corrections et nouveaux développements souhaités ou nécessaires (« DevTasks »). Cela sur base de leurs contacts avec les

utilisateurs des Membres, via les « user groups » (« GLOUP ») et le forum de Figac, mais également en fonction des évolutions légales et réglementaires dans leur domaine.

- Participer 2 fois par an (typiquement décembre et juin) à une réunion nommée « CCI » qui réunit tous les experts (donc avec une représentation multidisciplinaire des médecins, infirmier(e)s, kinés, travailleurs administratifs, ...) et les informaticiens de Figac, afin de choisir les priorités pour les 6 mois à venir. Ceci en fonction des échéances légales ou réglementaires, du plan stratégique fixé par l'AG, la valeur perçue pour les utilisateurs des Membres, et la charge de travail et capacité de développement disponible estimée par les informaticiens de Figac.
- L'objectif de la CCI est de trouver un consensus entre les experts présents qui donnent à tour de rôle leur avis, et ce pendant plusieurs tours de table à la recherche d'un consensus. Le tour de rôle sera organisé de sorte à mélanger les disciplines. Cette recherche d'un consensus est importante afin d'avoir une approche globale et intégrée de l'aspect informatique pour les maisons médicales.
- Les experts qui ne peuvent être présents peuvent préalablement communiquer leurs priorités à des collègues présents.
- Les priorités choisies par la CCI guideront le travail des informaticiens jusqu'à la prochaine CCI, sauf contordre du conseil d'administration de Figac sur base d'impératifs financiers, réglementaires ou stratégiques.
- Tester et valider les développements réalisés

De son côté, Figac, par rapport aux réunions CCI :

- Mettra 2 mois avant la réunion à disposition une liste de projet possibles.
- Sera sur demande présent aux concertations préalables organisées par les fédérations, par exemple au sein des groupes des Membres et intergroupes afin d'aider les experts dans la compréhension des projets proposés et l'identification des projets prioritaires.
- Informera les Membres de Pricare des projets retenus par la CCI via une lettre d'informations envoyée après chaque réunion CCI.

GROUPEMENT DE TVA

Figac est également un « groupement autonome de personnes » en matière de TVA tel que visé à [l'article 44 § 2bis du Code TVA](#) ce qui implique que :

- Seuls les membres exerçant principalement une activité exemptée de TVA par l'article 44 du Code, plus particulièrement les soins médicaux aux patients¹, ou ont la qualité de personne non-assujettie à la TVA, bénéficient des services de Figac en exemption de TVA.
- Figac peut uniquement rendre et compter des prestations de service directement nécessaires à l'activité médicale des Membres.
- Figac peut appliquer des clefs de répartition ou des forfaits contrôlables et reflétant la part de chaque Membre dans les coûts supportés par Figac.

¹ Art. 44 § 1^{er} 2^o et art. 44 § 2 1^o du Code tva

- Une régularisation doit être calculée et mise en œuvre 1 fois par an ; il est toutefois convenu que tout excédent éventuel sera consacré à l'amélioration des prestations de Figac au profit de ses Membres.
- Figac met à la disposition des Membres, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un rapport contenant le détail des dépenses de l'année civile écoulée et la répartition de ces dépenses entre les Membres

INSTALLATION ET DEMARRAGE

Figac s'engage à installer le programme dans les 3 semaines suivant l'adhésion du Membre, à condition qu'il se soit équipé du matériel informatique et d'un réseau en bon état de fonctionnement, tel que décrit dans le document fourni (Besoins Informatiques Pricare).

La migration des données depuis un autre logiciel vers Pricare n'est pas comprise dans les clés de répartition indiquées ci-dessus. Il en sera tenu compte dans la répartition des coûts inhérents à ces migrations.

MISES A JOUR

Les Membres seront informés par e-mail dès qu'une nouvelle version du logiciel sera disponible. Cette notification donnera toutes les instructions pratiques pour le passage à la nouvelle version.

D'une façon générale, les nouvelles versions seront mises à la disposition des Membres pour téléchargement à partir du site helpdesk (<http://helpdesk.figac.be>). Les versions mises à jour des manuels et une description des nouveautés introduites figureront également sur ce site.

Figac garantit la récupération des données de la (des) version(s) précédente(s) (y compris, le cas échéant, les dossiers inactifs archivés) lors de chaque mise à jour du programme.

Figac garantit le support correctif des versions antérieures du DSI (et de toutes les fonctionnalités requises pour la labellisation) pendant les 2 ans qui suivent la mise à disposition de cette version. Ce support peut être matérialisé par le remplacement de la version antérieure par une nouvelle version.

Figac garantit le support correctif des versions antérieures des autres modules pendant l'année qui suit la mise à disposition de cette version. Ce support peut être matérialisé par le remplacement de la version antérieure par une nouvelle version.

Figac garantit que les données introduites dans le DSI labellisé pourront être lues en permanence (donc également à l'échéance de la licence ou du contrat de maintenance). Donc en aucun cas l'utilisateur ne sera empêché d'accéder à ces données. Les Membres restent aussi en permanence propriétaire des données qu'ils ont introduit.

FORMATIONS

Pour les nouveaux Membres, Figac prévoit 10h de formation de base, donnée par un formateur de Figac. Cette formation comprendra au maximum une journée de formation dans les locaux de la maison médicale. Le complément sera donné à distance via partage d'écran.

En ce qui concerne les mises à jour du logiciel, les formations se feront principalement par la

mise à disposition par Figac de vidéos expliquant les nouvelles fonctionnalités.
En cas de changements importants, des formations « classiques » seront organisées par région.

Dans les limites de disponibilité du formateur, des heures de formation complémentaires peuvent être demandées auprès de Figac moyennant la prise en charge par les Membres concernés des coûts inhérents à ces formations. Ces coûts sont estimés à 70 € par heure. Néanmoins ils pourront varier en fonction de la réalité des coûts assumés par Figac pour effectuer ces prestations.

Par ailleurs les fédérations FMM et VWGC organisent régulièrement des formations « avancées » combinant l'utilisation de Pricare et les bonnes pratiques qu'elles préconisent.

DOCUMENTATION

Une documentation électronique existe en ligne, dans la langue de l'utilisateur des Membres: toute nouvelle version implémentée est accompagnée d'un manuel d'utilisation électronique mis à jour. Ce manuel signale les nouveautés concernées par la mise à jour.

ASSISTANCE

Figac garantit une assistance téléphonique, au 02 / 888 64 96 pendant les heures de bureau les jours ouvrables. Les modalités de cette assistance sont décrites sur le site de Figac à la page <http://helpdesk.figac.be>

Si un problème propre au logiciel Pricare bloque le fonctionnement de l'activité médicale du Membre, Figac s'engage à prendre le problème en charge endéans les 2 heures ouvrables suivant la notification formelle à Figac, et de façon continue pendant les heures ouvrables jusqu'à la résolution du problème.

S'il s'avère que le problème n'est pas dû à un mauvais fonctionnement de Pricare, le coût inhérent aux prestations de Figac sera répercuté entre les Membres concernés. Ce coût est estimé à 70 EUR/heure. Néanmoins, il pourra varier en fonction de la réalité du coût assumé par Figac pour effectuer ces prestations.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par la participation aux frais, le Membre acquiert le droit d'utiliser Pricare dans le cadre des activités courantes de la maison médicale ou pratique de groupe pluridisciplinaire.

Le Membre n'est pas autorisé à: procéder à une décompilation, à un démontage ou à une opération de rétro technique de Pricare; modifier Pricare ou créer des ouvrages s'en inspirant; utiliser Pricare dans un but commercial; transmettre Pricare ou ses fonctionnalités, partiellement ou totalement, sur internet ou sur un autre réseau; ou vendre, distribuer, louer, ou transférer Pricare à un tiers.

RESILIATION DE L'ADHESION :

Chaque membre s'engage pour une durée minimale courant jusqu'au 31 décembre de la seconde année civile suivant celle de son adhésion à FIGAC. Durant cette période, aucune résiliation à la requête du membre ne peut avoir lieu. Toute résiliation sollicitée ou effectuée en violation de la présente clause demeurera sans effet et le membre concerné reste tenu au

respect de toutes ses obligations découlant du présent règlement. Il en va de même de ses prérogatives associées au statut de membre de FIGAC.

Le membre qui souhaite résilier son adhésion peut le faire en le signifiant par écrit à Figac au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède la résiliation. En tout état de cause, elle n'aura d'effet qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année civile suivante et après paiement de tous les frais encourus par Figac pour les prestations assurées jusqu'au 31 décembre de l'année civile précédant celle pour laquelle la résiliation prend effet.